

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2015-234/PR/MHUE portant adoption de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National de la République de Djibouti sur les changements climatiques.

n° 2015-234/PR/MHUE

Ministère  
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

Date de publication  
8 août 2015

Numéro JO  
n° 15 du 15/08/2015

Date du numéro  
15 août 2015

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies

**VU**La Loi portant n°87/AN/95/3ème L du 02 juillet 1995 portant ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

**VU**La Loi n°148/AN/01/4ème L du 31 décembre 2001 portant ratification du Protocole de Kyoto relatif à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

**VU**La Loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement

**VU**La Loi n°54/AN/14/7ème L du 25 juin 2014 portant réorganisation du ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La Contribution Prévue Déterminée au niveau National de la République de Djibouti sur les changements climatiques est adoptée en vue de sa présentation lors de la 21ème conférence des Parties aux changements climatiques qui se tiendra à Paris du 30 novembre et 11 décembre 2015.

**Article 2**

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République et exécuté partout où le besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**